

Port du masque obligatoire

Dans le périmètre de chaque campus de l'UPPA



Dans le cadre des mesures sanitaires à prendre pour assurer une rentrée la moins impactée possible par la Covid-19, outre les mesures prises au niveau des collèges et services, et en complément des gestes barrière, **le port du masque de protection est rendu obligatoire à compter du 25 août 2020 dans le périmètre de chaque campus de l'UPPA** (bâtiments, espaces extérieurs et parcs), excepté dans les bureaux pour les personnes s'y trouvant seules.

Pour limiter le risque de propagation il est également décidé que les manifestations culturelles, sportives et associatives sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Seules les manifestations en lien strict avec les activités d'enseignement et de formation sont autorisées par le président de l'université.

(Article III de l'"[Arrêté relatif aux conditions de la rentrée universitaire 2020/2021 en période de pandémie de Covid-19](#)" du 01/09/2020)